

**UN SERVICE
DU DÉPARTEMENT
DE LA DRÔME**



MAISON DÉPARTEMENTALE de l'autonomie

FACILITER L'ACCÈS aux droits et à l'information



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture le jeudi après-midi
Il est conseillé de prendre rendez-vous
au 04 75 79 70 09

**Plateau de Lautagne
42 C avenue des Langories Bat G
26000 VALENCE**





MON DOSSIER EST COMPLET
SI J'AI JOINT :

- le formulaire complété et signé
- le certificat médical complet
- un justificatif de domicile
- un justificatif d'identité

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
QUE L'ON PEUT ME DEMANDER
SONT :

- le certificat médical d'un spécialiste
- un compte rendu médical
- un bilan de l'établissement où je suis accueilli(e)
- des éléments professionnels
- un Geva scolaire etc...

JE PEUX SUIVRE L'AVANCÉE
DE MON DOSSIER :

- en appelant Drôme Solidarités
au **04 75 79 70 09**
- en consultant mon espace personnel
extranet (un identifiant et un mot de
passe me seront transmis par courrier
après réception de ma demande).
<https://mdph.ladrome.fr/>

1. ENVOI DE MA DEMANDE

Mon dossier de demande est complet, je peux :

- le déposer directement à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- l'envoyer par voie postale
- je peux aussi remplir ma demande en ligne
sur <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/26>

2. RÉCEPTION DE MA DEMANDE

Lorsque ma demande est reçue à la MDA, un agent vérifie que mon dossier est complet. Je reçois par courrier mes codes d'accès pour me connecter sur mon espace personnel. **Si des pièces sont manquantes, je recevrai rapidement une demande de pièces complémentaires sur mon espace personnel.**

3. ÉVALUATION DE MA DEMANDE

Mon dossier de demande est transmis à une équipe pluridisciplinaire composée de médecins et de professionnels de la MDA, pour être étudié.

Des pièces complémentaires peuvent m'être demandées pour avoir des renseignements plus précis sur ma situation.

4. DÉCISION

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend la décision de m'accorder des droits en fonction de mes besoins.

5. ENVOI DE LA DÉCISION

Une notification me sera transmise sur mon espace personnel <https://mdph.ladrome.fr/> dans les 15 jours suivant la CDAPH. Je reçois un mail pour m'informer qu'un document est disponible sur mon espace personnel. Ce document explique les droits qui me sont accordés ou refusés.



UN CONSEIL PRÈS DE CHEZ MOI



Les permanences décentralisées de la MDA sont assurées par des représentants de personnes en situation de handicap réunis au sein du Collectif Drôme Handicap.

Ces permanences ont pour objectif :

- de mieux connaître des missions de la MDA et de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- de mieux comprendre les droits et les voies de recours dont vous disposez
- de recevoir un conseil ou de simplement pouvoir échanger sur votre situation actuelle

BOURG DE PÉAGE

CCAS

Rue Docteur Eynard

Le premier vendredi de chaque mois

De 14 h à 16 h (sauf au mois d'août)

CREST

CMS

Rez de chaussée

12 quai Bérangier de la Blache

Le quatrième lundi de chaque mois

De 10 h à 12 h (sauf juillet, août et décembre)

MONTÉLIMAR

CMS Bassin Montilien

33 Avenue d'Espoulette

Le premier mardi de chaque mois

De 14 h à 16 h (sauf au mois d'août)

PIERRELATTE

Pôle Social Émile Bourg

3 rue Victor Hugo

Le premier lundi de chaque mois

De 14 h à 16 h 30 (sauf au mois d'août)

SAINT-DONAT

CMS (centre médico-social)

2 impasse des jardins

Le troisième mardi de chaque mois

De 14 h à 16 h (sauf au mois d'août)

SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Espace Social

33 avenue du Général de Gaulle

Le premier mardi de chaque mois

De 13 h 30 à 15 h 30 (sauf au mois d'août)

SAINT-RAMBERT-D'ALBON

Centre Social et Culturel Municipal Rosa Parks

19 Bis avenue de Lyon

Le premier lundi de chaque mois

De 14 h à 16 h (sauf au mois d'août)

SAINT-VALLIER

CMS Drôme Nord

Rue des Malles

Le premier vendredi de chaque mois

De 14 h à 16 h (sauf au mois d'août)



VOUS POUVEZ ÉGALEMENT
VOUS RENDRE À LA MDA,
VOUS SEREZ ALORS RENSEIGNÉ
PAR DES PROFESSIONNELS.

Maison Départementale de l'Autonomie

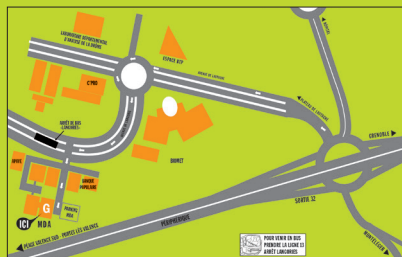
Plateau de Lautagne

42 C avenue des Langories Bat G - 26000 VALENCE

04 75 79 70 09

Ouverture
au public
du lundi
au vendredi
9 h - 12 h 30
13 h 30 - 17 h
Fermeture
tous les jeudis
après-midi

Il est conseillé de prendre rendez-vous au **04 75 79 70 09**



CONSEILS POUR VOUS AIDER A REMPLIR AU MIEUX

VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE

Plus le dossier de demande est complet, plus il sera traité efficacement et dans les meilleurs délais.
Si les parties obligatoires ne sont pas remplies, la MDA ne pourra pas traiter votre dossier.



signale les parties obligatoires

PARTIE A : informations administratives sur la personne en situation de handicap



Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- adresse postale complète (bâtiment, escalier, n° d'appartement...)
- numéro de sécurité sociale et numéro CAF ou MSA
- signature (page 4)

PARTIE B : informations sur les attentes et les besoins de la personne en situation de handicap



OBLIGATOIRE POUR LES PREMIERES DEMANDES, RECOMMANDÉ POUR LES RENOUELEMENTS

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie :

- j'ai bien décrit ma situation, mes attentes et mes projets en page 8
- pour le dossier de mon enfant, j'ai décrit ses attentes et ses besoins (pas les miennes ; voir volet F)

PARTIE C : précisions sur la scolarisation de votre enfant en situation de handicap



OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SI L'ENFANT EST OU VA ETRE SCOLARISE

PARTIE D : précisions sur le parcours professionnel de la personne en situation de handicap



- Pour une demande de reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Pour demande d'allocation adulte handicapé (AAH)

PARTIE E : possibilité de cocher directement les aides que vous demandez

Si je connais les demandes que je souhaite formuler, je peux renseigner cette partie

PARTIE F : besoins de la personne qui vous aide ou des parents pour les enfants en situation de handicap

- Si des proches m'aident, ils peuvent remplir cette partie. Il s'agit de décrire leurs besoins d'aidants (et non ceux de la personne en situation de handicap)
- Si je suis parent d'un enfant en situation de handicap, je remplis cette partie pour évoquer mes propres besoins.

Je vérifie que j'ai bien joint toutes les pièces nécessaires

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, récépissé, autorisation provisoire de séjour...)
- Un justificatif de domicile daté et récent
- Le certificat médical (daté de moins de 6 mois)
- Les derniers bilans et comptes rendus de consultations spécialisées et d'hospitalisation (essentiels car ils donnent des informations utiles à l'évaluation de ma demande).

Conseils pour l'envoi de mon dossier et faciliter son traitement

- Ne pas joindre de photo (elles seront demandées par l'Imprimerie Nationale par courrier)
- Transmettre des documents au format A4
- Ne pas agraffer les documents, éviter le scotch et les collages
- Être attentif à ce que les photocopies soient lisibles, surtout la pièce d'identité